Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_122-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	37
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 10/07/2026

L'an 2026, le 09 juillet à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans salle des fêtes de Bonnemain, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 3 juillet 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean- Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Sébastien LAVOLLÉE, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Eric JOUBERT pouvoir à François BORDIN, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à Marie-Thérèse CAKAIN, Joël LE BESCO pouvoir à Loïc LEBRET, Marie-Noëlle LEGROS pouvoir à Jean- Pascal DESBOIS, Isabelle MOREL pouvoir à Olivier BERNARD, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Vincent DAUNAY, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Marie-Noëlle LEGROS, Isabelle MOREL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Pierre BATTAIS, Olivier IBARRA, Pierre JÉHANNIN, Jean-Luc LEGRAND.

Secrétaire de séance : Loïc LEBRET

N° 2026-07-DELA-122 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2026-2032 : Avis de la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_122-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage ;

2. Description du projet :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- Ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Le SDAGV 2020-2025 est arrivé à échéance.

La révision de ce schéma a fait l'objet d'une large concertation depuis mars 2024, à laquelle a pu contribuer la Communauté de communes Bretagne romantique.

Les 18 EPCI et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer de nouveau sur ce projet de schéma.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. La commune de Combourg, ayant plus de 5 000 habitants, a l'obligation d'être inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi précitée précise également que les communes de moins de 5000 habitants peuvent être inscrites au schéma départemental dès lors que cette désignation se justifie. Une aire d'accueil étant présente sur la commune de Tinténiac (moins de 5000 hab), cela justifie son inscription au schéma.

Enfin, la Communauté de communes Bretagne romantique disposant de la compétence obligatoire *« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »*, elle doit obligatoirement être inscrite au schéma.

La Communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Combourg et de Tinténiac sont consultées pour avis simple. Ces avis doivent être pris par les organes délibérant avant le 31 juillet 2026.

La commission consultative sera ensuite amenée à se prononcer en septembre 2026.

Le schéma départemental sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale des 22 et 23 octobre 2026, avant d'être entériné par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_122-DE

Le projet de schéma révisé est accessible via le lien :
https://agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/

Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2026-2032 est composé de 44 fiches actions thématiques et des 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.

Les fiches territoriales identifient les enjeux propres à chacun des 18 EPCI et formulent des objectifs concrets.

En particulier, il est inscrit dans la fiche territoriale relative à la Bretagne romantique, les préconisations suivantes :

○ Existant / à maintenir
○ À réhabiliter / à revoir
↝ À créer

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Combourg	○ 4 emplacements	/	/	Pas de terrain de grands passages inscrit dans le schéma 2026–2032
Tinténiac	/	/	↝ 4 TFL*	Créer l'équivalent de 4 TFL pour les 4 ménages ancrés sur l'aire d'accueil et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'étude et du diagnostic sur schéma
Précisions des copilotes du schéma	Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, en accord avec la CCBR, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec l'appui financier L'EPCI aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage (type terrain de grand passage de petite capacité). *TFL ou équivalent = Logement adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux NB: Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Combourg	○	○	○	○ Pilotage coordination du projet social sur l'aire ○ Développement d'actions complémentaires sur l'aire (information, sensibilisation)
Tinténiac	/	/	/	○ Protocole scola + livret d'accueil et bilan annuel sur l'aire d'accueil transformée en habitat diversifié
Prescriptions des copilotes du schéma	**Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social** Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation) pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			

Le nouveau projet de SDAGV a été corrigé en prenant compte la demande de la Communauté de communes Bretagne romantique qui par délibération du 18 décembre 2025 émettait *« un avis*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_122-DE

favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2026-2032, sous réserve de retirer la préconisation relative à l'étude de l'augmentation des capacités d'accueil de l'aire de Combourg pour atteindre 8 emplacements ».

Avis du Bureau communautaire du 23 juin 2026 : FAVORABLE sous réserve. En effet, le Bureau s'oppose à la mention suivante formulée dans le SDAGV 2026-2032 : « Concernant les stationnements diffus, il est précisé que la CCBR apporterait un soutien financier aux communes qui mettraient à disposition un terrain. »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2026-2032 sous réserve de la remarque formulée ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Loïc LEBRET
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé